



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'IMPASSE DU CLOS DE BEL AIR**

N° 2024 – 19

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de dépose et de repose d'un nouveau poteau téléphonique avec câblage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Impasse du Clos de Bel Air.

Vu la demande faite par l'Entreprise CIRCET ERI5280, représenté par Mme Elodie HUMEAU, implantée TSA 70011, 69130 DARDILLY Cédex.

ARRETE

Article 1 : A partir du 10 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, avec un empiètement sur chaussée, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, le dépassement des véhicules et poids lourds seront interdits et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 30 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

